



**l'oxygène
à la source**

| |
|--|
| Nombre de membres en exercice : 21 Présents : 18 Représentés : 0 |
|--|

**Procès-verbal
des délibérations
du Bureau Syndical
Séance du 13 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à onze heures et demie, le Bureau du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 7 novembre 2023, s'est réuni au SILA sous la présidence de Pierre BRUYERE.

ETAIENT PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY

Mmes, MM. Michel BEAL, Franck BOGEY, Pierre BRUYERE, Anthony GRANGER, Fabienne GREBERT, Frédérique LARDET, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Christina MALAPLATE, Christian MARTINOD, Christian ROPHILLE, Gilles VIVIAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

M. Philippe PRUD'HOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

M. Pierre BARRUCAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

M. Guy DEMOLIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Mme Séverine MUGNIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

M. Roland LOMBARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

M. Jean-Yves MÂCHARD

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

MM. Didier SARDA, Yohann TRANCHANT, Emmanuel GEORGES

PARTICIPAIENT EGALEMENT

M. Jacques DALEX (suppléant de M. Philippe PRUD'HOMME)

Mmes et MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGAS, Sonia PAPES, Directeur Financier, Armand PAVOUX, Directeur Ressources Humaines et Vie au Travail, William PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, Christophe VACHON, Directeur Etudes & Travaux, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

M. Anthony GRANGER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum fixé à 11 étant atteint, il est procédé ensuite à l'examen de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente (2 octobre 2023)

AFFAIRES GENERALES

LE PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE – REVALORISATION EXCEPTIONNELLE DU CIA – CREATION D'UNE PRIME EN 2023

LE PERSONNEL – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUES SANTE ET PREVOYANCE – EVOLUTION DE LA PARTICIPATION DU SILA

AFFAIRES GENERALES – VERIFICATION PERIODIQUE DES EQUIPEMENTS SOUMIS A CONTRÔLES REGLEMENTAIRES – APPROBATION ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

AFFAIRES GENERALES – PARC DE VEHICULES DU SILA – FOURNITURE, GARDIENNAGE, MAINTENANCE ET REPARATION DES PNEUMATIQUES – APPROBATION ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

GRAND CYCLE DE L'EAU

GRAND CYCLE DE L'EAU – AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES DU FIER ET DU NOM DANS LE CADRE DE LA PROTECTION CONTRE LES CRUES CENTENNALES (TRAVAUX A ET B) – AVENANT N°5 – GROUPEMENT PERILLAT TRAVAUX PUBLICS / TCHASSAGNE / DECREMPS BTP / SGC TRAVAUX SPECIAUX

TRAITEMENT DES DECHETS

TRAITEMENT DES DECHETS – FOURNITURE DE CHALEUR ISSUE DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE SINERGIE AU RESEAU DE CHAMP FLEURI – AVENANT N° 5 AU CONTRAT PASSE AVEC LA VILLE D'ANNECY

ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT EAUX USEES – UDEP DU SILA – FOURNITURE DE POLYCHLORURE D'ALUMINIUM – APPROBATION ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

ASSAINISSEMENT EAUX USEES – UDEP DU SILA – FOURNITURE DE CHLORURE FERRIQUE – APPROBATION ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

ASSAINISSEMENT EAUX USEES – UDEP DU SILA – INSPECTION VIDEO DES CANALISATIONS POUR LE DIAGNOSTIC DES RESEAUX D'EAUX USEES EXISTANTS ET HYDROCURAGE PREALABLE A L'INSPECTION – APPROBATION ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

ASSAINISSEMENT EAUX USEES – COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX – TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT « CHEMIN DE LA VIE PLAINES » - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES AVEC LA COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX ET LE SYANE

ASSAINISSEMENT EAUX USEES – COMMUNE D'ANNECY- TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT « PASSAGE DU RAMPON » - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES AVEC LE SYANE

ASSAINISSEMENT EAUX USEES – COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX – DESSERTE EAUX USEES DES LIEUX-DITS « VILLARD-VESONNE » - AVENANT N°1 AVEC L'ETUDE BOUVET & GUYONNET (MANDATAIRE JUDICIAIRE REPRESENTANT LA SOCIETE ALCIATO BOUVARD)

AUTRES COMPETENCES OPTIONNELLES

VOIE VERTE DU LAC D'ANNECY – TRAVAUX D'ELARGISSEMENT DE LA VOIE VERTE EN RIVE OUEST ENTRE SEVRIER ET DOUSSARD – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – APPROBATION DU MARCHÉ

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente du Bureau (2 octobre 2023)

Le procès-verbal de la réunion du 2 octobre 2023 est approuvé sans observation.

AFFAIRES GENERALES

231-23 / LE PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE – REVALORISATION EXCEPTIONNELLE DU CIA – CREATION D'UNE PRIME EN 2023

Exposé du Président,

Le décret n° 2014-513 a institué le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel pour les services de l'Etat (RIFSEEP). Différents textes sont venus ultérieurement compléter et fixer les conditions de transposition pour la fonction publique territoriale, et notamment divers arrêtés pris pour l'application du décret susvisé et fixant les montants plafonds par cadre d'emplois et la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ces textes ont été transposés au SILA par délibérations successives du Bureau Syndical en date du 11 décembre 2017, 8 juillet 2019 et 9 décembre 2019.

Conscients des efforts consentis par les agents en cette année 2023, les élus du SILA souhaitent saluer le travail accompli dans un contexte de sous-effectifs et de turn-over important.

Cette situation a des répercussions sur l'ensemble des services : charge de travail accrue, accueil et formation des nouveaux collègues chronophages et récurrents ; malgré ces difficultés, les objectifs des élus se traduisent en actions concrètes et les projets avancent, ce dont témoignent des taux de réalisation satisfaisants.

Pour l'année 2023, le SILA souhaite donc reconnaître la mobilisation et l'investissement des agents présents en revalorisant le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) du RIFSEEP par une prime exceptionnelle versée en décembre 2023.

A cet effet, il est proposé d'instaurer pour 2023, sans possibilité de reconduction, une prime exceptionnelle revalorisant le CIA.

Cette prime serait attribuée aux agents titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux contractuels de droit public, présents du 1^{er} janvier au 30 novembre 2023, et comptant sur cette période 7 mois de travail effectif.

Le montant brut de la prime exceptionnelle serait de 500 euros, quelle que soit la quotité de travail ou le temps de présence.

Les Vice-Présidents du SILA et le Comité Social Territorial ont émis un avis favorable lors des réunions du 16 octobre 2023.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver la revalorisation de manière exceptionnelle le CIA par une prime de 500 euros brut versée en décembre 2023, en faveur des agents du SILA, dans les conditions et selon les modalités définies ci-dessus,
2. autoriser le Président à signer toutes les pièces correspondantes.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 18
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

232-23 / LE PERSONNEL – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUES SANTE ET PREVOYANCE – EVOLUTION DE LA PARTICIPATION DU SILA

Exposé du Président,

En application des dispositions des articles L. 827-1 à L. 827-3 du Code général de la fonction publique, le SILA a mis en place, depuis décembre 2012, une contribution au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'il emploie souscrivent auprès d'organismes labellisés sur les risques santé et prévoyance.

Depuis juillet 2014, un critère social a été ajouté aux conditions de participation du SILA, en fixant le montant selon le quotient familial de l'agent.

Il est proposé de revaloriser le montant de l'aide sur le risque santé qui passerait de 26 € et 13 € à 28 € et 14 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

Montant de l'aide à compter du 1^{er} janvier 2024 :

| | Tranche 1 – Quotient familial inférieur ou égal à 1 850 | Tranche 2 – Quotient familial supérieur à 1 850 |
|-------------------|---|---|
| Risque santé | 28 € | 14 € |
| Risque prévoyance | 20 € | 10 € |

La participation ne pourra en aucun cas dépasser le montant de la cotisation de l'agent qui constituera, s'il est inférieur, le montant de la participation.

Les autres modalités du dispositif restent inchangées et sont fixées comme suit pour rappel :

Bénéficiaires de l'aide du SILA, les agents en activité remplissant les conditions suivantes :

- les agents titulaires et stagiaires,
- les agents non titulaires de droit public sur emploi permanent,
- les contractuels de droit privé et les apprentis,
- les agents non titulaires remplaçants, saisonniers ou occasionnels, justifiant de 6 mois de présence.

Les agents bénéficient de la participation quelle que soit leur quotité de travail. Les montants de la participation ne sont pas proratisés.

Dans l'hypothèse où deux conjoints sont employés par le SILA, ils bénéficient chacun du versement de la participation.

Lorsqu'un agent bénéficie d'une garantie santé et / ou prévoyance prise en charge partiellement ou totalement par l'employeur du conjoint, même si le contrat est labellisé, la participation financière ne peut être versée.

Modalités de versement de la participation :

La participation fait l'objet d'un versement mensuel sur le bulletin de salaire de l'agent.

Sur les deux risques, l'agent doit fournir au service ressources humaines un justificatif de l'adhésion, pour l'année en cours, à un contrat figurant dans la liste des contrats labellisés. Ces justificatifs doivent être remis au service ressources humaines courant janvier de l'année concernée.

Lorsqu'un agent adhère en cours d'année à un contrat figurant sur la liste des contrats labellisés, la participation du SILA prend effet le mois au cours duquel l'agent a remis les justificatifs de son adhésion (date du cachet du SILA faisant foi).

Le versement de la participation est conditionné par la position d'activité de l'agent et proratisé en fonction du temps de présence de l'agent au sein de la collectivité.

Les membres du Comité social territorial ont émis un avis favorable unanime lors de la séance du 16 octobre 2023.

Il est proposé aux membres du Bureau de donner leur accord au projet présenté.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 18
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

233-23 / AFFAIRES GENERALES – VERIFICATION PERIODIQUE DES EQUIPEMENTS SOUMIS A CONTRÔLES REGLEMENTAIRES – APPROBATION ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Exposé du Président,

Afin d'assurer la vérification périodique des équipements soumis à contrôles réglementaires, le SILA a passé, en application de la délibération n° 157-19 du Bureau du 3 juin 2019, des accords-cadres de services à bons de commande avec la société SOCOTEC (lot n° 1 – Equipements généraux soumis à contrôles réglementaires) et la société EUROFEU (lot n° 2 – Equipements de sécurité-incendie soumis à contrôles réglementaires).

Ces marchés arrivent à échéance le 28 janvier 2024 (SOCOTEC) et le 27 janvier 2024 (EUROFEU).

Il est proposé, en conséquence, de lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2 et R. 2162-1 et suivants du Code de la commande publique, en vue de la passation d'un accord-cadre de services à bons de commande mono-attributaire, avec maximum, selon les modalités suivantes :

| Désignation | Montant estimatif € HT | | Montant maximum € HT | |
|--|------------------------|--------------|----------------------|--------------|
| | Annuel | Total | Annuel | Total |
| Lot 1 Vérification équipements généraux soumis à contrôles réglementaires | 39 000 € HT | 156 000 € HT | 80 000 € HT | 320 000 € HT |
| Lot 2 Vérification équipements sécurité incendie soumis à contrôles réglementaires | 9 000 € HT | 36 000 € HT | 20 000 € HT | 80 000 € HT |
| Total | 48 000 € HT | 192 000 € HT | 100 000 € HT | 400 000 € HT |

Les marchés ont pour objet la vérification périodique des équipements soumis à contrôles réglementaires sur les différents sites du SILA, tels que les équipements généraux (levage-manutention, ascenseurs, cuves et réservoirs, appareil à pression, aérations, installations électriques...) et les équipements de sécurité-incendie (extincteurs, alarmes, détecteurs...).

Les accords-cadres sont conclus pour une durée de 1 an à compter du 29 janvier 2024, reconductible tacitement annuellement 3 fois pour la même période.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver le projet présenté,
2. autoriser le Président à lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert,
3. autoriser le Président à signer le(s) marché(s) avec l'(les) entreprise(s) retenue(s) par la Commission d'appel d'offres, ainsi que toutes pièces afférentes au(x) marché(s).

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 18
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

234-23 / AFFAIRES GENERALES – PARC DE VEHICULES DU SILA – FOURNITURE, GARDIENNAGE, MAINTENANCE ET REPARATION DES PNEUMATIQUES – APPROBATION ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Exposé du Président,

En application de la délibération n° 155-19 du Bureau du 3 juin 2019, le SILA a conclu un accord-cadre de fournitures à bons de commande, ayant pour objet la fourniture, le gardiennage, la maintenance et la réparation des pneumatiques pour l'ensemble du parc de véhicules du SILA, avec la société EUROMASTER.

Le marché arrive à échéance le 5 février 2024.

Il est proposé, en conséquence, de lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2 et R. 2162-1 et suivants du Code de la commande publique, en vue de la passation d'un accord-cadre de fournitures à bons de commande mono-attributaire, avec maximum, selon les modalités suivantes :

- Montant estimatif annuel : 46 000 € HT
(soit 184 000 € HT sur la durée totale du marché)
- Montant maximum annuel : 90 000 € HT
(soit 360 000 € HT sur la durée totale du marché)

Le marché a pour objet la fourniture, le gardiennage, la maintenance et la réparation des pneumatiques pour l'ensemble du parc des véhicules du SILA (véhicules légers, utilitaires, poids lourds).

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement qui rendrait techniquement difficile et financièrement coûteuse l'exécution des prestations.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter du 6 février 2024, reconductible tacitement annuellement 3 fois pour la même période.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver le projet présenté,
2. autoriser le Président à lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert,
3. autoriser le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'appel d'offres, ainsi que toutes pièces afférentes au marché.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 18

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

Non votants : 0

GRAND CYCLE DE L'EAU

**235-23 / GRAND CYCLE DE L'EAU – AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES DU FIER ET DU NOM
DANS LE CADRE DE LA PROTECTION CONTRE LES CRUES CENTENNALES (TRAVAUX A ET B) –
AVENANT N° 5 – GROUPEMENT PERILLAT TRAVAUX PUBLICS / TCHASSAGNE / DECREMPS BTP /
SGC TRAVAUX SPECIAUX**

Exposé de Pierre BARRUCAND,

La Communauté de communes des Vallées de Thônes a passé un marché de travaux avec le groupement PERILLAT TRAVAUX PUBLICS / TCHASSAGNE / DECREMPS BTP / SGC TRAVAUX SPECIAUX, pour un montant de 2 518 749,78 € HT. Les travaux préparatoires ont eu lieu à l'automne 2021 et les travaux ont démarré en avril 2022.

La compétence Grand cycle de l'eau, comprenant la GEMAPI, a été transférée au SILA au 1^{er} janvier 2022, entraînant un transfert des marchés publics correspondants et des autorisations liées.

Des avenants n° 1 à 4 ont été passés afin d'apporter des modifications au marché (modification de clause du CCAP, modification de répartition des co-traitants, adaptations techniques, réalisation de prestations supplémentaires...).

Une prolongation du délai du marché est nécessaire pour la réalisation des prestations suivantes :

- Mise en place de barrières mixtes conditionnée par l'avancement des travaux de la déviation Est, sous maîtrise d'ouvrage de la commune, à partir de début décembre ;
- Mise en œuvre des mesures de réduction 5 et 6 de l'arrêté préfectoral d'autorisation des travaux du Nom : réalisation des nichoirs, gîtes et Hibernaculums à partir de la réception des travaux de la nouvelle passerelle par la commune de Thônes (1^{ère} quinzaine de novembre) ;
- Remise en état des parcelles privées dont installation des portails et brises-vues sur le nouveau mur : dépendante des signatures des avenants aux conventions avec les propriétaires privés, engagées fin octobre 2023 mais non finalisées.

Il convient en conséquence, par voie d'avenant n° 5, de prendre en compte la prolongation du délai du marché, comme suit :

| | |
|---|-------------|
| ➤ Délai initial d'exécution des travaux : | 11 mois |
| ➤ Avenant n° 1 : | / |
| ➤ Avenant n° 2 : | / |
| ➤ Avenant n° 3 : | / |
| ➤ Avenant n° 4 : | + 10,5 mois |
| ➤ Avenant n° 5 : | + 6 mois |
| ➤ Nouveau délai d'exécution des travaux : | 27,5 mois |

Des nouvelles prestations sont également à prendre en compte :

- Fourniture et installation de portails entre chaque parcelle (20 940 € HT)
- Habillage du nouveau mur du « secteur 4 » : crépis + fourniture et installation de brise-vue (38 003,24 € HT)
- Fourniture et mise en place de nichoirs, gîtes et Hibernaculums (5 985 € HT)

En conséquence, le montant du marché se décompose, par voie d'avenant n° 5, comme suit :

| | |
|-------------------------------|-----------------------------|
| ➤ Montant initial du marché : | 2 518 749,78 € HT |
| ➤ Avenant n° 1 : | aucune incidence financière |
| ➤ Avenant n° 2 : | + 42 483 € HT |
| ➤ Avenant n° 3 : | aucune incidence financière |
| ➤ Avenant n° 4 : | + 8 797 € HT |
| ➤ Avenant n° 5 : | + 64 928,24 € HT |
| ➤ Nouveau montant du marché | 2 634 958,02 € HT |

Toutes les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver l'avenant n° 5 présenté,
2. autoriser le Président à le signer.

En réponse à la question de M. BEAL, il est précisé que les travaux sont financés par le SILA selon la clef de répartition du Grand cycle de l'eau. M. BARRUCAND indique que le financement des travaux supplémentaires pour la remise en état des parcelles a été sous-estimé initialement. Un retard a également été constaté dans l'exécution du marché en raison des conditions météorologiques et du retard de livraison des matières premières.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 18

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

Non votants : 0

TRAITEMENT DES DECHETS

236-23 / TRAITEMENT DES DECHETS – FOURNITURE DE CHALEUR ISSUE DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE SINERGIE AU RESEAU DE CHAMP FLEURI – AVENANT N° 5 AU CONTRAT PASSE AVEC LA VILLE D'ANNECY

Exposé de Guy DEMOLIS,

Dans le cadre de sa compétence « Traitement des ordures ménagères et des déchets assimilables », le SILA valorise l'énergie produite avec son usine de valorisation énergétique des ordures ménagères sous forme de production d'électricité et de chaleur.

Un contrat a été passé avec la Ville de Seynod pour la fourniture de chaleur, pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} juillet 2003.

Des avenants 1 à 3 ont été passés afin d'apporter des modifications nécessaires quant aux prix de vente de chaleur, indices d'indexation des prix et modifications des seuils.

Il a été acté par avenant n° 4 la prolongation du contrat de 18 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

La disparition de tarifs réglementés sur certaines énergies rend caduque la formule d'indexation mensuelle du tarif tel que prévu dans le contrat initial, les indices EL et GN sont remplacés par l'indice CRE (référence du coût d'approvisionnement du gaz naturel).

Il convient en conséquence, par voie d'avenant n° 5, de prendre en compte l'évolution de la formule d'indexation des tarifs.

Les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver l'avenant n° 5 présenté,
2. autoriser le Président à le signer.

- A D O P T É -
à l'unanimité

N'ont pris part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Traitement des déchets (Grand Annecy, CC Fier & Usses, CC Sources du lac d'Annecy, CC Pays de Cruseilles, CC Vallées de Thônes).

Voix POUR : 16

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

Non votants : 0

ASSAINISSEMENT

237-23 / ASSAINISSEMENT EAUX USEES – UDEP DU SILA – FOURNITURE DE POLYCHLORURE D'ALUMINIUM – APPROBATION ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Exposé de Christian ROPHILLE,

En application de la délibération n° 315-22 du Bureau du 12 décembre 2022, le SILA a conclu un accord-cadre de fournitures à bons de commande, ayant pour objet la fourniture de polychlorure d'aluminium pour les UDEP du SILA, avec la société KEMIRA.

Le marché arrive à échéance le 20 février 2024.

Il est proposé, en conséquence, de lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2 et R. 2162-1 et suivants du Code de la commande publique, en vue de la passation d'un accord-cadre de fournitures à bons de commande mono-attributaire, avec maximum, selon les modalités suivantes :

- Montant estimatif annuel : 150 000 € HT
(soit 600 000 € HT sur la durée totale du marché)
- Montant maximum annuel : 195 000 € HT
(soit 780 000 € HT sur la durée totale du marché)

Le marché a pour objet la fourniture de polychlorure d'aluminium pour le traitement du phosphore sur les UDEP du SILA.

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement qui rendrait techniquement difficile et financièrement coûteuse l'exécution des prestations.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification, reconductible tacitement annuellement 3 fois pour la même période.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver le projet présenté,
2. autoriser le Président à lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert,
3. autoriser le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'appel d'offres, ainsi que toutes pièces afférentes au marché.

Il est précisé que le marché précédent était passé pour une durée de 1 an en raison du contexte économique. Les prix ayant baissé courant de l'été, il est donc proposé de lancer le marché pour 1 an renouvelable 3 fois, sans clause butoir prévue au marché.

- A D O P T É -
à l'unanimité

N'ont pris part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Assainissement (Grand Annecy, CC Fier & Usse, CC Sources du lac d'Annecy).

Voix POUR : 14
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

238-23 / ASSAINISSEMENT EAUX USEES – UDEP DU SILA – FOURNITURE DE CHLORURE FERRIQUE – APPROBATION ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Exposé de Christian ROPHILLE,

En application de la délibération n° 314-22 du Bureau du 12 décembre 2022, le SILA a conclu un accord-cadre de fournitures à bons de commande, ayant pour objet la fourniture chlorure ferrique pour les UDEP du SILA, avec la société FERACID.

Le marché arrive à échéance le 2 février 2024.

Il est proposé, en conséquence, de lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2 et R. 2162-1 et suivants du Code de la commande publique, en vue de la passation d'un accord-cadre de fournitures à bons de commande mono-attributaire, avec maximum, selon les modalités suivantes :

- Montant estimatif annuel : 350 000 € HT
(soit 1 400 000 € HT sur la durée totale du marché)
- Montant maximum annuel : 455 000 € HT
(soit 1 820 000 € HT sur la durée totale du marché)

Le marché a pour objet la fourniture de chlorure ferrique pour le traitement du phosphore sur les UDEP du SILA.

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement qui rendrait techniquement difficile et financièrement coûteuse l'exécution des prestations.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification, reconductible tacitement annuellement 3 fois pour la même période.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver le projet présenté,
2. autoriser le Président à lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert,
3. autoriser le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'appel d'offres, ainsi que toutes pièces afférentes au marché.

- A D O P T É -
à l'unanimité

N'ont pris part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Assainissement (Grand Annecy, CC Fier & Usse, CC Sources du lac d'Annecy).

Voix POUR : 14

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

Non votants : 0

239-23 / ASSAINISSEMENT EAUX USEES – UDEP DU SILA – INSPECTION VIDEO DES CANALISATIONS POUR LE DIAGNOSTIC DES RESEAUX D'EAUX USEES EXISTANTS ET HYDROCURAGE PREALABLE A L'INSPECTION – APPROBATION ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Exposé de Christian ROPHILLE,

En application de la délibération n° 267-19 du Bureau du 30 septembre 2019, le SILA a conclu un accord-cadre de services à bons de commande, ayant pour objet l'inspection vidéo pour le diagnostic des réseaux d'eaux usées et l'hydrocurage préalable à l'inspection.

Le marché arrive à échéance le 7 janvier 2024.

Il est proposé, en conséquence, de lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2 et R. 2162-1 et suivants du Code de la commande publique, en vue de la passation d'un accord-cadre de services à bons de commande mono-attributaire, avec maximum, selon les modalités suivantes :

- Montant estimatif annuel : 61 000 € HT
(soit 244 000 € HT sur la durée totale du marché)
- Montant maximum annuel : 90 000 € HT
(soit 360 000 € HT sur la durée totale du marché)

Le marché a pour objet l'inspection vidéo des canalisations pour le diagnostic des réseaux d'eaux usées existants et hydrocurage préalable à l'inspection, comprenant les prestations suivantes :

- réalisation d'inspection vidéo des canalisations des réseaux d'eaux usées afin d'évaluer son niveau de vétusté et de déceler toutes anomalies perturbant son fonctionnement avec l'enregistrement complet de l'intégralité de la vidéo ;
- rédaction d'un rapport d'inspection ;
- hydrocurage des canalisations préalablement à l'inspection vidéo ;
- réalisation des autorisations de voirie.

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement qui rendrait techniquement difficile et financièrement coûteuse l'exécution des prestations.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter du 8 janvier 2024, reconductible tacitement annuellement 3 fois pour la même période.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver le projet présenté,
2. autoriser le Président à lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert,
3. autoriser le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'appel d'offres, ainsi que toutes pièces afférentes au marché.

- A D O P T É -
à l'unanimité

N'ont pris part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Assainissement (Grand Annecy, CC Fier & Usse, CC Sources du lac d'Annecy).

Voix POUR : 14

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

Non votants : 0

240-23 / ASSAINISSEMENT EAUX USEES – COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX – TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT « CHEMIN DE LA VIE PLAINE » - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES AVEC LA COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX ET LE SYANE

Exposé de Christian ROPHILLE,

Le SILA envisage de réaliser, conformément au schéma général d'assainissement voté en 2019, l'extension du réseau d'assainissement situé chemin de la Vie Plaine à Faverges-Seythenex.

Ont également été programmées sur le même secteur, les opérations suivantes :

- les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et télécommunication, par le SYANE ;
- les travaux de remplacement de la colonne d'alimentation en eau potable et la réfection de voirie, par la commune de Faverges-Seythenex.

Les travaux d'eaux usées correspondent à la réhabilitation du réseau d'assainissement (diamètre 200 mm).

Afin d'optimiser la réalisation de l'ensemble de ces travaux, il est proposé de lancer une consultation par voie de procédure adaptée en groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de travaux ayant pour objet la réhabilitation du réseau d'assainissement situé chemin de la Vie Plaine à Faverges-Seythenex.

Dans le cadre du groupement de commandes, le SYANE est désigné coordonnateur, en charge des missions à réaliser depuis la passation de la consultation jusqu'à l'émission de l'avis avant attribution des marchés par la Commission d'appel d'offres ad hoc.

Un marché séparé sera ensuite mis en place par chaque partie.

Le montant estimatif des travaux d'eaux usées est de 78 000 € HT, correspondant aux crédits budgétaires alloués pour ces travaux.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver le projet présenté,
2. autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
3. élire parmi les membres de la Commission d'appel d'offres du SILA, un élu titulaire, Christian ROPHILLE, ainsi que son suppléant, Séverine MUGNIER, comme représentants du SILA à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
4. autoriser le Président à signer le marché (partie technique eaux usées) avec l'entreprise retenue sur avis de la Commission d'appel d'offres du groupement, ainsi que toutes pièces afférentes au marché.

- A D O P T É -
à l'unanimité

N'ont pris part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Assainissement (Grand Annecy, CC Fier & Ussets, CC Sources du lac d'Annecy).

Voix POUR : 14

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

Non votants : 0

241-23 / ASSAINISSEMENT EAUX USEES – COMMUNE D'ANNECY – TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT « PASSAGE DU RAMPON » - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES AVEC LE SYANE

Exposé de Christian ROPHILLE,

Le SILA envisage de réaliser, conformément au schéma général d'assainissement voté en 2019, les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur le passage Rampon, situé sur la commune d'Annecy.

Ont également été programmées sur le même secteur, l'opération suivante :

- les travaux de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité et le rétablissement coordonné des réseaux d'éclairage public et des infrastructures des réseaux de télécommunications, par le SYANE.

Afin d'optimiser la réalisation de l'ensemble de ces travaux, il est proposé de lancer une consultation par voie de procédure adaptée en groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de travaux ayant pour objet la réhabilitation des réseaux d'assainissement sur le passage Rampon à Annecy.

Dans le cadre du groupement de commandes, le SYANE est désigné coordonnateur, en charge des missions à réaliser depuis la passation de la consultation jusqu'à l'émission de l'avis avant attribution des marchés par la Commission d'appel d'offres ad hoc.

Les travaux seront allotés comme suit :

- Lot 1 Génie civil – Terrassement – VRD (sous maîtrise d'ouvrage SILA/SYANE)
- Lot 2 Génie électrique – Fourniture matériel éclairage (sous maîtrise d'ouvrage SYANE)

Un marché séparé sera ensuite mis en place par chaque partie.

Le montant estimatif des travaux d'eaux usées est de 107 685 € HT, correspondant aux crédits budgétaires alloués pour ces travaux.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver le projet présenté,
2. autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
3. élire parmi les membres de la Commission d'appel d'offres du SILA, un élu titulaire, Christian ROPHILLE, ainsi que son suppléant, Séverine MUGNIER, comme représentants du SILA à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
4. autoriser le Président à signer le marché (partie technique eaux usées) avec l'entreprise retenue sur avis de la Commission d'appel d'offres du groupement, ainsi que toutes pièces afférentes au marché.

- A D O P T É -
à l'unanimité

N'ont pris part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Assainissement (Grand Annecy, CC Fier & Ussets, CC Sources du lac d'Annecy).

Voix POUR : 14

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

Non votants : 0

242-23 / ASSAINISSEMENT EAUX USEES – COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX – DESSERTE EAUX USEES DES LIEUX-DITS « VILLARD-VESONNE » - AVENANT N° 1 AVEC L'ETUDE BOUVET & GUYONNET (MANDATAIRE JUDICIAIRE REPRESENTANT LA SOCIETE ALCIATO BOUVARD)

Exposé de Christian ROPHILLE,

En application de la délibération n° 101-20 du Bureau du 9 mars 2020, le SILA a conclu un marché de travaux ayant pour objet la desserte eaux usées des lieux-dits « Villard-Vesonne » sur la commune de Faverges-Seythenex, avec la société ALCIATO BOUVARD, pour un montant de 283 000,20 € HT.

La société ALCIATO BOUVARD a été placée en redressement judiciaire le 1^{er} février 2023 et cédée à l'entreprise BASSO PIERRE & FILS à compter du 1^{er} juin 2023. Sa liquidation judiciaire a ensuite été prononcée le 20 juin 2023 en nommant comme mandataire judiciaire l'ETUDE BOUVET ET GUYONNET, notamment pour les prestations ayant été effectuées avant le 1^{er} juin 2023.

Il convient, par voie d'avenant n° 1, de prendre en compte les aléas suivants :

- Obligation de mettre en place un cloutage sur 60 cm dans toute la partie « champ » lié à la faible pente et à la mauvaise qualité du terrain ;
- Sur-largeurs de tranchées sur la route du Villard causées par la mauvaise qualité du terrain renforcées par les mauvaises conditions météorologiques impliquant une augmentation des matériaux extraits, et en conséquence une augmentation des volumes de matériaux d'apports et des réfections de chaussée plus conséquentes ;
- Travaux de voirie demandés à l'entreprise par la commune de Faverges-Seythenex, qui ont fortement diminués la cadence de pose du réseau d'assainissement ;
- Présence de réseaux et d'ouvrages non référencés dans les DT/DICT.

Afin de prendre en compte ces aléas, il convient en conséquence :

- D'ajouter un nouveau prix :

| Désignation | PU € HT |
|--|---------------------------|
| 121104 – Matériau de remplacement en tranchée 40/70 | 29,20 € HT/m ³ |

- De modifier le délai d'exécution du marché, comme suit :
 - Délai d'exécution initial : 4 mois
 - Avenant n° 1 : + 2 mois et 2 semaines
 - Nouveau délai d'exécution : 6 mois et 2 semaines
- De prendre en compte l'augmentation du montant du marché par voie d'avenant n°1, comme suit :
 - Montant initial du marché : 283 000,20 € HT
 - Avenant n° 1 : + 16 992,52 € HT
 - Nouveau montant du marché : 299 992,72 € HT

Toutes les autres clauses du marché demeurent inchangées.

La Commission d'appel d'offres a donné un avis favorable le 23 octobre 2023.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver l'avenant n° 1 présenté,
2. autoriser le Président à le signer.

- A D O P T É -
à l'unanimité

N'ont pris part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Assainissement (Grand Annecy, CC Fier & Usse, CC Sources du lac d'Annecy).

Voix POUR : 14

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

Non votants : 0

AUTRES COMPETENCES OPTIONNELLES

243-23 / VOIE VERTE DU LAC D'ANNECY – TRAVAUX D'ELARGISSEMENT DE LA VOIE VERTE EN RIVE OUEST ENTRE SEVRIER ET DOUSSARD – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – APPROBATION DU MARCHÉ

Exposé de Philippe PRUD'HOMME,

En application de la délibération n° 158-23 du Bureau du 3 juillet 2023, une consultation par voie d'appel d'offres a été lancée, en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet les travaux d'élargissement de la voie verte en rive ouest entre Sevrier et Doussard et actions complémentaires.

Suites aux offres présentées supérieures à l'estimatif, conséquence de plusieurs facteurs extérieurs (conjoncture économique actuelle et de la complexité et durée du marché), la Commission d'appel d'offres du 7 novembre 2023 a attribué le marché au groupement ARTELIA / MONTMASSON / STREET ARCHITECTURE pour un montant de 1 200 117,64 € HT.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. prendre acte de l'attribution du marché susvisé,
2. autoriser le Président à le signer, ainsi que toutes pièces afférentes au marché.

Le Président rappelle les différentes étapes des travaux. En réponse à la question de Mme MALAPLATE, il est précisé que l'estimation de base des travaux est d'environ 13 000 000 € HT, avec un cofinancement du Département à hauteur de 50%.

- A D O P T É -
à l'unanimité

N'ont pris part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Equipement & Protection du bassin du lac (Grand Annecy, CC Sources du lac d'Annecy).

Voix POUR : 13

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

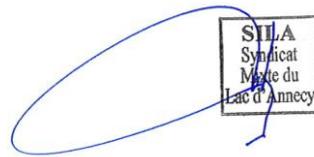
Non votants : 0

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie l'assemblée, et clôt la séance à 12h15.

Le Secrétaire de séance
Anthony GRANGER



Le Président,
Pierre BRUYERE



S.M.L.A.
Syndicat
Mixte du
Lac d'Annecy